

Fiche signalétique PureBond®

2 mai 2011

Remplace : La version du 30 novembre 2010

Nombre de pages : 6

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produit : Contreplaqué de feuillus décoratif assemblé à l'aide d'une âme de placage; panneau de particules phénolique¹; panneau de fibres à densité moyenne phénolique; panneau de grandes particules orientées phénolique; panneaux de fibres à densité moyenne phénoliques à âme combinée ou à adhésif de résine MDI¹ Medite^{MD}; en assemblages stratifiés à l'aide du processus d'assemblage PureBond à base de soja sans formaldéhyde exclusif à Columbia.

Ébauches de stratifié et contreplaqué de cintrage en peuplier et en tremble à âme en placage sans parement et contreparement de feuillus décoratif stratifiés à l'aide du processus d'assemblage PureBond à base de soja sans formaldéhyde exclusif à Columbia. Ce document couvre également le placage déroulant.

Synonymes : Contreplaqué de feuillus décoratif NAF (sans formaldéhyde ajouté) ou NAUF (sans urée-formaldéhyde ajoutée), contreplaqué de feuillus respectant les exigences du crédit QEI 4.4 LEED NC.

Appellations commerciales : La marque PureBond® et le nom PureBond utilisés ensemble avec ces noms de spécialité supplémentaires : JayCore®, KayCore®, Classic Core® indiqué avec les contreplacages phénoliques (y compris Classic Core II, Classic Core IV), CANAM Gold+, DesignEdge+™, Europly Plus®, MPX™, UV Wood® (sur les panneaux PureBond), LabCoat™ (sur les panneaux PureBond).

Fabricant : Columbia Forest Products
 7900 Triad Center Drive
 Suite 200
 Greensboro, NC 27409
www.columbiaforestproducts.com

Personne-ressource : Ang Schramm, Gestionnaire des services techniques

Numéro de téléphone d'urgence : 334-616-7745

PARTIE II : INGRÉDIENTS DANGEREUX

Composant : **Poussière de bois²** (déchet produit à la suite de fabrication supplémentaire par l'utilisateur)

Avis Prop 65 CA Le perçage, sciage, ponçage ou usinage de produits en bois crée de la poussière de bois, que l'État de Californie sait pouvoir causer le cancer. Éviter d'inhaler la poussière de bois ou porter un masque ou d'autres protections personnelles contre la poussière de bois. Article 25249.6 du Code de santé et sécurité de Californie

N° CAS : Aucun

Limites d'exposition :

	PEL	LECT
VLE de l'ACGIH : Bois tendres et la plupart des bois durs (sauf l'hêtre et le chêne)	MPT : 5 mg/m ³ (15 min.)	10 mg/m ³
VLE de l'ACGIH : Certains bois durs (p. ex. hêtre et chêne)	MPT : 1 mg/m ³	N/D
OSHA : Tous les bois tendres et durs (sauf le cèdre de l'Ouest)	MPT : 5 mg/m ³	10 mg/m ³
OSHA : Cèdre de l'Ouest	MPT : 2,5 mg/m ³	N/D

PARTIE III : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Description : Planchers de bois massif et placage de feuillus, panneaux de bois composite multiplis non finis et finis anti-UV se composant de différentes combinaisons de parements et contreparements de feuillus ou de placages décoratifs, collés à d'autres placages de bois à l'aide d'adhésif ne contenant pas de formaldéhyde. Normalement utilisés pour des armoires, des meubles et dans d'autres applications non structurelles. Généralement fournis en parquets en lames, en placages de feuillus 50 po X 100 po prêts à poser et en panneaux de feuillus 4 pi X 8 pi. D'autres dimensions de contreplaqués de feuillus et de placages sont offertes. L'épaisseur des produits varie de 1/42 po à plus de 1 po.

La référence au carton paille et au plancher a été enlevée de la section ci-dessus.

Densité : Normalement inférieure à 1, mais elle varie en fonction de l'espèce de bois et du degré d'humidité.
Point d'ébullition : Sans objet.
Solubilité dans l'eau : Insoluble.
Apparence/odeur : Normale pour du bois naturel. Couleur pâle à foncée. La couleur et l'odeur varient selon l'espèce et le temps écoulé depuis le traitement.

PARTIE IV : DONNÉES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'inflammabilité : 600° F pour le bois.
Température d'auto-inflammation : Variable (normalement entre 400 et 500° F)
Limites inférieures d'explosivité : N/D pour le contreplaqué de feuillus. 40 g/m³ (LIE) pour la poussière de bois.
Méthode d'extinction : Eau, phosphate d'ammonium, sable
Procédés spéciaux d'attaque des feux : Suivre les procédures établies pour l'extinction des feux à source en bois.
Danger d'incendie ou d'explosion inhabituel : Le contreplaqué de feuillus ne présente aucun danger d'explosion. Le sciage, le ponçage ou l'usinage du contreplaqué de feuillus peuvent produire de la poussière de bois qui est considérée comme un déchet et qui peut créer un danger d'explosion si un nuage de poussière entre en contact avec une source d'allumage. Une concentration dans l'air de 40 grammes de poussière de bois par mètre cube d'air est souvent utilisée comme LIE pour la poussière de bois.

PARTIE V : DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans des conditions normales.
Incompatibilité : Éviter le contact avec les oxydants puissants et les huiles siccatives. Éviter toute flamme nue. Le produit peut s'enflammer à des températures dépassant 400° F, selon la durée de l'exposition.

PARTIE V : DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ (suite)

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique ou thermique oxydante du bois peut produire des émanations et des gaz irritants et toxiques, incluant le monoxyde de carbone, l'acide cyanhydrique, l'aldéhyde, les acides organiques et les composés aromatiques polynucléaires.

Conditions à éviter : Éviter les flammes nues et les autres sources d'allumage.

PARTIE V : DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ (suite)

Entreposage : Garder dans un endroit frais et sec, à l'écart des sources d'allumage. Assurer une ventilation adéquate.

PARTIE VI : DONNÉES SUR LA SANTÉ ET LES RISQUES SANITAIRES

Prop 65 CA : Éviter d'aspirer la poussière de bois ou porter un masque ou d'autres protections personnelles contre la poussière.

Contact avec les yeux : La poussière de bois peut causer une irritation mécanique.

Contact avec la peau : La poussière de différentes espèces de bois peut causer la dermatite de contact allergique chez les sujets sensibles.

Ingestion : Peu probable.

Inhalation : La poussière de bois peut causer l'assèchement ou l'irritation des voies nasales. La toux, des éternuements, une respiration sifflante, des sinusites, des rhumes prolongés et des maux de tête ont également été signalés. Peut aggraver des conditions respiratoires ou des allergies préexistantes. La poussière de bois peut obstruer les voies nasales.

Effets chroniques : Selon l'espèce, la poussière de bois peut causer la dermatite à la suite de contact répété et prolongé. La poussière de bois peut causer la sensibilité ou l'irritation des voies respiratoires. L'exposition peut aggraver des maladies respiratoires préexistantes.

Des observateurs de travailleurs dans le domaine du meuble en Europe ont signalé que l'exposition prolongée à la poussière de bois présente des liens avec le cancer du nez. Le CIRC classe la poussière de bois dans la catégorie des substances cancérigènes pour les humains (Groupe 1). Cette classification est basée principalement sur l'évaluation du CIRC de risques accrus d'apparition d'adénocarcinomes dans les cavités nasales et les sinus paranasaux liés à l'exposition à la poussière de bois. Le CIRC n'a pas rassemblé toutes les preuves permettant de lier les cancers de l'oropharynx, des poumons, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum à l'exposition à la poussière de bois. Le National Toxicology Program (NTP) liste également la poussière de bois en tant que substance reconnue comme cancérigène pour les humains. La poussière de bois n'est pas listée en tant que substance cancérigène par l'ACGIH ou l'OSHA. Une importante étude de contrôle portant sur le taux de mortalité du cancer du nez menée dans les États de la Caroline du Nord, du Mississippi, de Washington et de l'Oregon (1962-1977) n'a pas permis d'établir un lien entre le cancer du nez et les professions où l'on rencontre la poussière de bois.

PARTIE VII : PRÉCAUTIONS ET MANIPULATION SÉCURITAIRE

Ventilation : Assurer une ventilation et une évacuation adéquates afin de maintenir les niveaux de concentration d'aérocontaminants de poussière de bois sous les PEL de l'OSHA.

Équipement de protection personnelle :

Porter des lunettes de sécurité pour la fabrication et l'usinage du bois. Porter un respirateur approuvé par la NIOSH et la MSHA lorsque les limites permises risquent d'être dépassées. D'autres équipements de protection, tels que des gants et des couches extérieures de vêtements, peuvent être nécessaires, selon les conditions de poussière.

PARTIE VII : PRÉCAUTIONS ET MANIPULATION SÉCURITAIRE (suite)

Prévention des incendies : Éviter les flammes nues et les autres sources d'allumage. Garder un extincteur de type A ou ABC à portée de main.

PARTIE VIII : PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS

Yeux : Rincer à grande eau. Se mettre à l'air frais. Lorsque l'irritation persiste, consulter un médecin.

Peau : Laver la région affectée à l'eau et au savon. En cas d'éruption, d'irritation persistante ou de dermatite, consulter un médecin.

Inhalation : Se mettre à l'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de toux grave ou de difficultés respiratoires.

Ingestion : Sans objet.

PARTIE IX : DÉVERSEMENT, FUITE, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ramasser, nettoyer avec un aspirateur ou balayer les déversements à des fins de récupération ou d'élimination. Éviter de créer des conditions poussiéreuses. Assurer une ventilation adéquate lorsque des conditions poussiéreuses ne peuvent être évitées lors du nettoyage. Placer la poussière de bois récupérée dans un contenant pour qu'elle soit éliminée de façon appropriée. Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux. Il incombe au producteur d'assurer l'élimination.

PARTIE X : LISTE DES ACRONYMES COURANTS

ACGIH : American Conference of Government and Industrial Hygienists

CARB : California Air Resources Board
Le sigle de l'EPA a été enlevé pour que la fiche signalétique ne prenne pas plus d'une page.

HUD : US Department of Housing and Urban Development

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

LEED : Système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)

LIE : Limite inférieure d'explosivité

Mg/m³ : Milligrammes par mètre cube

FS : Fiche signalétique

NTP : National Toxicology Program

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limite d'exposition admissible

PPM : Partie par million

LECT : Limite d'exposition à court terme

VLE : Valeur limite d'exposition

MPT : Moyenne pondérée dans le temps

USGBC : United States Green Building Council

PARTIE XI : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Important : Cette information est offerte en toute bonne foi. Elle est considérée comme exacte et a été compilée à l'aide de sources considérées comme étant fiables. Elle vous est offerte à des fins d'examen, d'enquête et de vérification. Columbia Forest Products ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui a trait à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information et des données contenues aux présentes. De plus, Columbia Forest Products ne pourra être tenue responsable en cas de réclamations concernant l'utilisation ou l'application par toute partie de l'information et des données contenues aux présentes, peu importe qu'elles soient considérées comme étant inexactes, incomplètes ou trompeuses.

PARTIE XI : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR (suite)

Il incombe à l'utilisateur de se conformer aux règlements locaux, provinciaux et/ou fédéraux s'appliquant à l'entreposage, l'utilisation, le traitement et l'élimination du produit et des déchets découlant de son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que cette FS est la version la plus récente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Contrairement aux adhésifs contenant de l'urée-formaldéhyde, le phénol-formaldéhyde et le diisocyanate de diphenylméthane (MDI) sont traités au niveau chimique afin d'assurer une adhésion stable lors du pressage qui ne présente aucun risque d'hydrolyse et d'émission de formaldéhyde dans l'atmosphère. Lorsque les systèmes d'adhésifs de plate-forme à base de phénol-formaldéhyde et de MDI sont traités, les niveaux d'émission de formaldéhyde des produits de panneaux finaux sont tellement faibles (niveaux de fond ou de minimis de 30 ppb ou moins) qu'ils se conforment facilement et, dans certains cas, sont exemptés des normes mondiales les plus strictes en matière de construction et d'émissions de formaldéhyde. Ces normes incluent les critères d'émission de formaldéhyde du California Air Resources Board (CARB) (exemptant les produits de panneaux de contreplaqués de résineux utilisant le phénol-formaldéhyde comme adhésif) et du Système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED® de l'USGBC (reconnaissant les produits de panneaux en bois composite dont les adhésifs utilisés pour l'âme et la stratification appliqués en atelier ne contiennent pas d'urée-formaldéhyde ajoutée.) De plus amples renseignements concernant le CARB, incluant des liens au site Web des Air Toxic Control Measures (ATCM), se trouvent à l'adresse www.cfpwood.com. On peut également consulter une référence de l'APA - The Engineered Wood Association pour obtenir plus d'information au sujet des propriétés d'émission des substrats utilisant le phénol-formaldéhyde comme adhésif. <http://www.apawood.org/pdfs/unmanaged/j330.pdf> L'information concernant les critères LEED se trouve à l'adresse : www.USGBC.org
2. Dans la décision AFL-CIO v. OSHA 965 F. 2d 962 (11th Cir. 1992), la Cour a invalidé le Air Contaminants Rule de 1989 de l'OSHA, incluant les PEL s'appliquant à la poussière de bois que l'OSHA avait mis en place à l'époque. Les PEL en 1989 étaient : MPT - 5 mg/m³; LECT (15 min.) - 10,0 mg/m³ (tous les bois tendres et durs, sauf le Cèdre de l'Ouest); Cèdre de l'Ouest MPT - 2,5 mg/m³.

À présent, la poussière de bois est réglementée en tant que poussière organique selon les catégories « Particules qui ne sont pas autrement réglementées » ou « Inertes » ou « Poussières nuisibles » à des PEL indiquées dans la PARTIE II de cette FS. Cependant, un certain nombre d'États ont intégré des dispositions prévues à la norme de 1989 dans leurs plans d'État. De plus, l'OSHA a annoncé qu'il se peut qu'elle assigne des entreprises en vertu de la General Duty Clause de l'OSHA Act dans des circonstances appropriées en raison de non-conformité aux PEL de 1989.